

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78 061

Objet

CIMETIERE MONPERRIER
MAINE GEOFFROY et
CLEMENCEAU
Tarif des concessions

DATE DE CONVOCATION

29 MAI 1978

DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le deux juin à 21 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. on sieur TETARD, Maire.

Etaient présents : MM. MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD,
BOUTET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN; CABAL. BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
MONTRON par M. POUMAILLOUX
POUGET par M. BUJARD
Absents : MM. Melle FOUCHE par M. TETARD
NAULIN - Mme TACQUET

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

Les tarifs des concessions dans les cimetières de ROYAN
sont restés inchangés du 13 Août 1970 au 27 JUIN 1977. En 1977,
ils n'ont pu être augmentés que de 6,50 %. La Commission des
Finances dans sa séance du 22 MAI 1978, a proposé d'actualiser
ces tarifs en les indexant proportionnellement à l'écart exist-
tant entre l'indice de la construction du troisième trimestre
1970 égal à 224, date de la fixation des tarifs et celui du
dernier trimestre 1977 égal à 449.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
22/05/78

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er JUILLET 1978, le prix
des concessions étant entendu qu'un tiers du montant sera man-
daté au Bureau d'Aide Sociale :

Pour mémoire
Ancien tarif Nouveau tarif
 DCM du 27/6/77

Cimetière Monperrier et
Maine-Geoffroy

-Décennale	85 F la concession	160 F la conces
-Trentenaire	255 F la concession	480 F la conces
-Cinquantenaire	425 F la concession	800 F la conces
-Perpétuelle 2 M2	850 F la concession	1 600 F la conces
-Perpétuelle 1e 3e M2	640 F	1 200 F
-Perpétuelle 1e 4e M2 (maxima)	850 F	1 600 F

Cimetière Clémenceau

-Concessions perpétuelles	1 280 F	2 400 F
-Renouvellement des concessions trentenaires	380 F	720 F

que seules des concessions perpétuelles pourront être vendues lors de la
 reprise de terrain affecté aux fosses communes

qu'aucune concession ne pourra être vendue d'avance, sauf en cas de décès
 jusqu'à l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Guy TETARD.

